



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20250523-202513900-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/139

Portant modification de la capacité d'accueil différencié pour la Halte-Garderie Municipale Pitchoun'

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu l'article L 212 1-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 février 1979 et la circulaire n° 52 portant réglementation des haltes garderies,

Vu l'article L 2324-1 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté municipal n° 2007/1935 du 18 octobre 2007 portant ouverture de la halte-garderie Pitchoun' après extension et augmentation de la capacité d'accueil à 20 places,

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil départemental du 16 janvier 2025 pour une modification de l'agrément différencié,

ARRETE

Article 1^{er} : afin d'optimiser le service rendu aux usagers, la halte-garderie Pitchoun' est autorisée à aménager sa capacité d'accueil de la manière suivante :

le lundi :	15 places de 13 h 30 à 17 h 00
du mardi au vendredi :	12 places de 8 h 00 à 9 h 00
	20 places de 9 h 00 à 11 h 30
	13 places de 11 h 30 à 12 h 15
	15 places de 12 h 15 à 15 h 00
	20 places de 15 h 00 à 18 h 00

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la Ville de Landivisiau.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous- Préfète de MORLAIX,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

A Landivisiau, le 15 Mai 2025

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le
Fait à Landivisiau, le
Pour le Maire et par délégation
Le Directrice Générale des Services
Catherine THOMAS

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : landivisiau@landivisiau.fr / internet : www.landivisiau.bzh

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex